

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



REGLEMENT GRAPHIQUE  
Plan n°1 - Vue d'ensemble


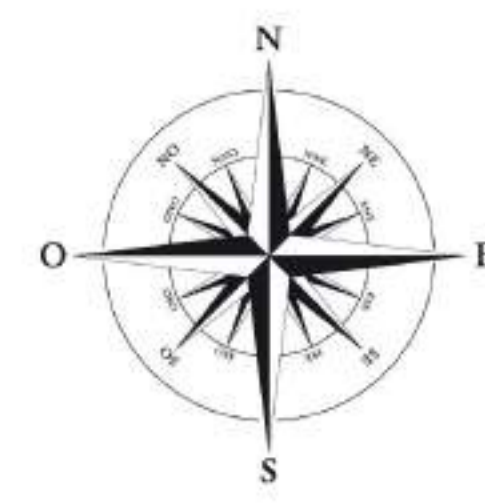
Echelle 1/4000

**VERDI** agence de territorialité

DOSSIER DE PLU APPROUVE

LE 28 MARS 2022

Vu pour être annexé à la délibération  
Cachet de la mairie et signature du maire :



Commune de PARVES ET NATTAGES

Commune de BRENS

Commune de PARVES ET NATTAGES

Commune de LA BALME

Commune de YENNE

**Légende**

- Division du territoire par zones**
- UA - zone urbaine dense correspondant au centre ancien et aux hameaux historiques (Les Champagnes, Revoiret, Le Mollard, Lassignieu)
  - UB - zone urbaine correspondant aux extensions urbaines récentes et prenant la forme d'habitat diversifié
  - UC - zone urbaine correspondant au site d'hébergement spécifique de l'Adapei
  - UL - zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs
  - UE - zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UJ - zone urbaine à vocation d'activités économiques (mixtes)
  - IAU - zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat mixte (habitat traditionnel, petit collectif, individuel groupé...) et des activités compatibles avec la vocation résidentielle - secteur couvert par une OAP
  - IAUC - zone à urbaniser destinée à accueillir principalement de l'habitat individuel (groupé ou non) - secteur couvert par une OAP
  - 2AU - réserve foncière à vocation d'activités économiques
  - A - zone agricole
  - N - zone naturelle
  - NL - sous-secteur à vocation d'activités sportives et de loisirs
  - Nr - zone naturelle concédée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
  - NI - sous-secteur à l'aménagement d'un projet d'intérêt général (passerelle de la Viarhône)
  - Nj - sous-secteur à vocation d'énergies renouvelables (parc photovoltaïque)
  - Nz - zone naturelle correspondant aux secteurs à enjeux environnementaux forts (Zone Natura 2000 : réservoirs de biodiversité ; ZNIEFF de type I...)
- Prescriptions réglementaires**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination - se reporter aux annexes du règlement
  - Éléments bâtis protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacements réservés - se reporter aux annexes du règlement
  - Espaces Boisés Classés (EBC)
  - Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Secteurs de servitudes de mixité sociale
  - Éléments paysagers à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
  - Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Linéaires de haies à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Linéaire commercial à préserver
  - Chemins à créer ou à valoriser
  - Éléments bâtis protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments paysagers protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Mise à jour du cadastre (PC accordés ou constructions en cours)

**Liste des emplacements réservés**

Numéro	OBJET	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER1	Création d'une voie	Commune	3495
ER2	Cheminement piéton	Commune	459
ER3	Extension du cimetière	Commune	2033
ER4	Cheminement piéton	Commune	155
ER5	Création d'une voie routière et d'une voie motorisée déviation	Commune	4335
ER6	Aménagement paysager de l'entrée du village	Commune	702